Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20190201-19-020-AR
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

ARRETE N° 19-020
du 01 février 2019

Travaux d'extension de réseau d'assainissement eaux pluviales – Avenue Pasteur - A.T.V. - Du 18 au 22 février 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal, n°19-001 du 03 janvier 2019,

Considérant les travaux d'extension de réseau d'assainissement eaux pluviales, avenue Pasteur,

Considérant l'intervention de l'entreprise A.T.V. - 248 rue Gabriel Péri – 94230 CACHAN, pour le compte de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre - Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 ORLY Aérogare Cedex, du 18 au 22 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1
L'entreprise A.T.V. est autorisée à réaliser les travaux d'extension de réseau d'assainissement eaux pluviales, entre le 1 et le 5 avenue Pasteur, 18 au 22 février 2019,

Article 2
La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores à décompte.
La circulation des véhicules sera limitée à 10km/h,
La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir côté pair,

Article 3
L'accès aux riverains devra être rétabli chaque soir,

Article 4
L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant la durée des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate,

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20190201-19-020-AR
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

Article 5
L'information des travaux, la présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui s'assurera du maintien de ces installations et qui veillera particulièrement à l'aspect réglementaire de ces dispositifs, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier,

Article 6
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages résultant de son intervention,

Article 7
Le présent arrêté devra être affiché 7 jours avant le début des travaux,

Article8
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé,

Article 9
- la Directrice générale des Services ;
- le Directeur des Services techniques ;
- le Responsable du Centre technique municipal ;
- le Responsable de la Police municipale ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de l'Hay-les-Roses - 18, avenue Jules Gravereaux - 94240 L'HAY-LES-ROSES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié l'entreprise A.T.V. - 248 rue Gabriel Péri – 94230 CACHAN et à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre - Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 ORLY Aérogare Cedex, dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
et de sa notification

Le Maire,

Raymond CHARRESSON

Fait à Rungis, le 01 février 2019

Le Maire,

Raymond CHARRESSON